

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE SUPPLEANCE
A MONSIEUR JEAN-MICHEL CHEVALLIER,
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE LA COLLECTE
ET DE LA VALORISATION DES DECHETS
DURANT L'ABSENCE DE MONSIEUR BERNARD MEYER
15^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU PATRIMOINE BATI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20250708-2025-21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

**DU LUNDI 7 JUILLET INCLUS
AU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 INCLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2122-17,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date 11 juillet 2020 relatives à l'élection du Président, à la composition du Bureau, aux élections des Vice-présidents,

Considérant l'absence de Monsieur Bernard MEYER pendant la période du lundi 7 juillet inclus au dimanche 14 septembre 2025 inclus.

Considérant l'indisponibilité des autres Vice-présidents pris dans l'ordre du tableau,

ARRETE

ARTICLE 1 : La suppléance est assurée, dans la plénitude des fonctions de Monsieur Bernard MEYER, pour délivrer tous certificats, mandats et signer toutes pièces, tous actes administratifs et toutes décisions émanant de l'ensemble des services concernés de la Communauté d'agglomération, à savoir la DFST du service optimisation du patrimoine et de la direction des constructions bâties par :

**MONSIEUR JEAN-MICHEL CHEVALLIER : du lundi 7 juillet 2025 inclus
au dimanche 14 septembre 2025 inclus.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes, le

08 JUIL. 2025



Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.